

Cote du document: EB 2013/110/R.45
Point de l'ordre du jour: 14 f)
Date: 5 décembre 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Négociation avec la Banque de développement KfW d'un accord de financement par l'emprunt: cadre proposé

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mohamed Béavogui

Directeur
Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2240
courriel: m.beavogui@ifad.org

Annely Koudstaal

Responsable des partenariats
téléphone: +39 06 5459 2565
courriel: a.koudstaal@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dixième session
Rome, 10-12 décembre 2013

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à autoriser la direction du FIDA à entamer des négociations, sur la base des critères établis dans le présent document, et à approuver la conclusion par le FIDA d'un accord d'emprunt avec la Banque de développement KfW.

Négociation avec la Banque de développement KfW d'un accord de financement par l'emprunt: cadre proposé

I. Contexte

1. Dans le cadre de la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (2013-2015), les États membres ont invité le Fonds à rechercher des solutions et des mécanismes de financement inédits et novateurs permettant de développer les partenariats afin d'amplifier les investissements dans l'agriculture, d'atteindre l'objectif qui consiste à aider 80 millions de ruraux pauvres à sortir de la pauvreté, d'apporter une transformation de l'agriculture paysanne et de favoriser une croissance équitable et solide. La résolution 166/XXXV sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9) adoptée en février 2012 par le Conseil des gouverneurs prenait acte "des annonces, par les Membres, de leur intention de faire des contributions supplémentaires aux ressources du Fonds et de l'engagement pris par le Président de mettre tout en œuvre pour examiner les possibilités d'accroître le financement grâce à d'autres sources et de soumettre toutes les propositions susceptibles de résulter de cet examen au Conseil d'administration, pour approbation". Conformément à cette résolution, la recherche de nouvelles modalités de mobilisation de ressources s'inscrit parmi les engagements pris au titre de FIDA9.
2. Dans le cadre de cette initiative, le FIDA a tout d'abord axé la recherche de fonds provenant de nouvelles sources sur les concours financiers souverains, en tirant parti de l'expérience du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, lancé en 2011. La Banque allemande de développement KfW a fait part de son intention de négocier avec le FIDA un accord de financement par l'emprunt afin de concourir au développement agricole dans les pays en développement et de donner aux populations rurales pauvres les moyens de se sortir de la pauvreté. La situation financière du FIDA ayant été jugée très satisfaisante lors de l'évaluation effectuée par les services de KfW, celle-ci fait d'autant plus confiance au Fonds. La Banque de développement KfW considère que le FIDA est un partenaire apte à gérer son investissement en faveur du développement agricole et rural.
3. Conformément à la résolution 166/XXXV, le Conseil d'administration est invité à approuver le cadre de négociation présenté dans ce document afin que le FIDA négocie et conclue un accord avec la Banque de développement KfW, de manière à ce que le Fonds soit en mesure de poursuivre la collaboration avec les pays partenaires et d'amplifier ses opérations au titre du programme de travail défini au titre de FIDA9.
4. Une fois que les négociations avec la Banque de développement KfW auront été menées à bien et que l'accord-cadre et le premier accord de prêt auront été signés, les modalités de financement et les projections de flux de trésorerie seront soumises au Conseil d'administration pour information. Des rapports d'activité de ce mécanisme seront présentés au Conseil d'administration à intervalles réguliers lors de sessions ultérieures.

II. Allocation

5. Le produit du prêt consenti par KfW, qui sera rétrocédé au titre de prêts accordés pour 2014 et 2015, servira presque exclusivement à financer des activités à réaliser dans des pays à revenu intermédiaire (PRI) dans toutes les régions d'intervention. Les allocations seront décidées en appliquant les processus en vigueur, notamment les programmes d'options stratégiques pour le pays axés sur les résultats, qui définissent des perspectives d'investissements dans l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier dans les PRI. Les allocations seront fonction des besoins et des capacités d'absorption propres à chaque pays. Leur montant ne sera pas défini a priori et tiendra compte des analyses de la pauvreté réalisées au niveau des pays, qui prendront en considération non seulement les revenus, mais les disparités régionales. Selon les premières indications, il semble que la demande de moyens financiers à investir en faveur du développement agricole et rural émanant de ces pays excède le montant des ressources que le FIDA est en mesure d'accorder.

III. Modalités du financement

6. Les ressources qui seront mises à disposition au titre d'un emprunt auprès de KfW prendront la forme d'un prêt au FIDA libellé en euros, d'un montant équivalant approximativement à 500 millions d'USD. Le versement des fonds au FIDA s'étalera sur plusieurs années (de l'ordre de trois à quatre ans). Le taux d'intérêt appliqué sera calculé à partir du taux d'intérêt Euribor de référence correspondant à la fréquence des remboursements (en d'autres termes, si le remboursement du principal et le versement des intérêts à KfW sont semestriels, le taux de référence sera l'Euribor à six mois). L'emprunt sera remboursé à KfW sur une période de 20 ans, avec un différé d'amortissement de cinq ans. Les coûts administratifs afférents à cet emprunt, qui seront à la charge du FIDA, ne devraient pas affecter sa solidité financière.
7. Les montants reçus en attente de décaissement seront placés conformément à la Politique de placement du FIDA. Les fonds seront affectés à des projets appuyés par le FIDA et conformément aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

IV. Montage juridique

8. Il est proposé que les modalités envisagées soient inscrites dans un accord-cadre stipulant que le prêteur s'engage à mettre un prêt à disposition du FIDA pendant une période convenue. Cet engagement prendra la forme d'accords de prêt distincts précisant, entre autres, les conditions financières applicables à chaque fraction de ce prêt.